



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 23
Voix favorables : 23

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11/02/2020

Délibération
n° CA 2020 - 06

approuvant les cotisations pour l'année 2020 à des associations ou des organismes

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

L'Université Toulouse 1 Capitole adhère aux associations ou aux organismes figurant dans le tableau suivant :

Nom de l'association	Imputation – SO	Pour Information cotisation 2019-2020
EAIE	900 006 0001	220 €
Campus France	900 006 0001	2 706 €

La Présidente du Conseil d'Administration,

